

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, BOREL, MONFERRAND, LAYRISSE, BADET, RIVET

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, BRAUN, BOUTEYRE,

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame BALLOT à Monsieur GUICHOUX

Madame LAURENT à Monsieur CASES

Madame RIGAUD à Monsieur CRISTOFOLI

Madame MONFERRAND à Madame LATCHERE

Madame GERASSIMOPOULOS à Monsieur PELLETIER

Monsieur ACQUAVIVA à Madame BADET

Madame FAUCOUNEAU à Monsieur MANGON

Madame RIVET à Monsieur BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Monsieur DHERSIN

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

◆ Urbanisme / Environnement / Emploi

10_086	01	●Présentation du bilan annuel 2009 de la Commission Communale pour l'accessibilité – Porté à connaissance.	Mme LATCHERE
10_087	02	●Habitat aire d'accueil gens du voyage – Tarification.	Mme LATCHERE
10_088	03	●Accession sociale à la propriété au moyen d'un Pass	Mme MOEBS

		Foncier – Aide de la ville aux acquéreurs - Autorisation – Décision.	
10_089	04	●Réalisation d'un Espace Famille Enfance et Loisirs	M.DESSARPS
10_090	05	●Subvention exceptionnelle à l'association SUPER 7 - Décision	M SAINT-GIRONS

◆ Personnel / Administration générale

10_091	06	●Création d'un poste de « Chargée de communication »	M.DHERSIN
10_092	07	●Renouvellement du poste de Référent PLIE	M.DHERSIN
10_093	08	●Fin d'attribution d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service au chef de police municipale	M.DHERSIN
10_094	09	●Réactualisation du tableau des effectifs	M.DHERSIN
10_095	10	●Renouvellement du poste de « Chef de service Economie - Emploi »	M.DHERSIN
10_096	11	●Convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la ville auprès de l'EPCC « le Carré – les Colonnes »	M.DHERSIN

◆ Scolaire / Culture / Sport / Petite Enfance

10_097	12	●Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival Jalles House Rock.	S.PELLETIER
10_098	13	●Maison d'Animation des Jalles (MAJ) - Convention de partenariat entre la ville, La MAJ et la caisse d'allocations familiales - Autorisation.	S.PELLETIER
10_099	14	●Le Carré des Jalles – Délégation de service Public Cinéma Le Ciné Jalles – Rapport annuel d'activités 2009 – Information.	C.FOURMY
10_100	15	●Le Carré des Jalles – Avenant à la délégation de service public Cinéma 2006/2010 Le Ciné Jalles – Avenant n°1 Modalités de mise en oeuvre du numérique et de la 3D pour l'année 2010 – Adoption – Autorisation	C.FOURMY
10_101	16	●Opération bus plage 2010 – Convention avec le Conseil général de la Gironde -Autorisation	M.LAPLACE
10_102	17	●Animations pour les 14-18 ans durant l'été 2010-Tarifs-Autorisation	JL.TRICHARD
10_103	18	●Evolution des tarifs des activités de l'espace aquatique - Décision	JL.TRICHARD

◆ Finances / Marchés publics

10_104	19	●Admissions en non-valeur - Décision	M.CASES
10_105	20	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Bâtiment à usage commercial	M.CASES
10_106	21	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Cimetière	M.CASES
10_107	22	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Diffusion et Programmation Culturelles	M.CASES
10_108	23	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Logements sociaux allée Dordins	M.CASES
10_109	24	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Logements très sociaux.	M.CASES
10_110	25	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget principal	M.CASES
10_111	26	●Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget Annexe Galaxie III	M.CASES
10_112	27	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Principal	M.CASES
10_113	28	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins	M.CASES
10_114	29	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe de la Programmation et Diffusion Culturelles du Carré des Jalles	M.CASES
10_115	30	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe des Logements très sociaux	M.CASES
10_116	31	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe Bâtiment à usage commercial	M.CASES
10_117	32	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe du Cimetière	M.CASES
10_118	33	●Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe Galaxie 3	M.CASES
10_119	34	●Cotisations – Organismes auxquels la commune adhère - Autorisation	M.CASES
10_120	35	●Fond départemental d'aide à l'équipement des communes – FDAEC 2010- Dotation pour la commune – Décision - Autorisation	M.CASES
10_121	36	●Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2010 / 2011 – Autorisation	M.CASES
10_122	37	●Délégation de service public pour la gestion du cinéma « Le Ciné-Jalles» - Composition de la Commission Spéciale - Autorisation.	M.CASES

10_123	38	●Travaux d'aménagement de la zone d'activités de Picot - Signature des marchés - Autorisation.	M.CASES
10_124	39	●Subventions aux associations – Autorisation – Décision.	M.CASES
10_125	40	●Instauration de la T.L.P.E. sur le territoire communal	M.CASES

Affaires rajoutées:

10_126 - Convention de location entre la ville et le CCAS : EHPAD Simone de Beauvoir

10_127 - Subvention à l'association entente athlétique de Saint Médard en Jalles – Décision

10_128 - Acquisition d'une oeuvre-Décision

Affaire retirée:

10_128 - Acquisition d'une oeuvre-Décision

Monsieur Bouteyre trouve que sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 19 mai 2010 ses propos concernant la délibération "**Recours contentieux - Programme de construction de 145 logements sociaux à Corbiac - Autorisation pour ester et désignation d'un avocat – Décision-Autorisation**" ont été résumés de façon usuel. Il demande une rectification.

Monsieur le Maire prend note et demande une vérification.

Monsieur Mangon rappelle que son groupe ne prend pas part à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal car l'opposition n'approuve pas le choix de la municipalité de synthétiser les comptes rendus des Conseils Municipaux.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

**Urbanisme / Environnement /
Emploi**

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL 2009 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PORTE À CONNAISSANCE.

RAPPORTEUR : MADAME FRANÇOISE LATCHERE

POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'établissement d'un rapport annuel présenté en Conseil Municipal est l'une des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité créée par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce rapport doit être transmis au Préfet de la Gironde, au président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Considérant le rapport bilan de la commission pour l'année 2009 annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Prend acte du bilan 2009 de la Commission communale d'accessibilité qui lui a été présenté.

Madame Latchère souhaite associé à cette délibération les co-animateurs de la commission : Mr Leymarie en charge de l'Accessibilité et M.Chambon Durieu en

charge de la communication de la dite commission pour une brève synthèse du rapport et des décisions à venir.

M. Leymarie rappelle que cette commission mise en place depuis mars 2009 est composée de plusieurs collèges : élus, association, handicapés et conseillers. Cette mission 2009 a pour but de diagnostiquer et de réaliser l'accessibilité des établissements municipaux recevant du public. La commune a décidé de réaliser dès la première année un diagnostic sur les trente bâtiments communaux par un organisme indépendant. Ce rapport de 1760 pages fait apparaître un taux moyen d'accessibilité de l'existant de 58 % pour la commune. Pour l'année 2010, un travail prioritaire sur la signalétique sera fait.

M.Chambon-Durieu précise que cette note de concertation est une sollicitation de l'ensemble des élus de part leur statut et qui va bien au-delà de cette seule mission. Le constat des actes d'incivilité envers les personnes à mobilité réduite est intolérable et sont des entraves infligées à ces personnes. Les places réservés sont des tolérances et non des sanctuaires. Cette commission s'inscrit dans les objectifs de la mission de l'Agenda 21 Action 27 et permettra le bien être de chacun.

Monsieur Mangon se félicite de ce rapport sur la situation de la commune par rapport à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il rappelle que son groupe avait déjà alerté le Conseil Municipal de la situation communale en 2002-2003. Il constate que la majorité est restée longtemps oublieuse de ces devoirs vis à vis des nombreuses personnes qui en ont besoin. Il déplore que cette démarche se fasse sous l'obligation légale. Le taux de 56% n'est pas exceptionnelle et reproche à la majorité son manque d'actions concrètes. La signalisation est une action « facile ». Au vue du budget supplémentaire, l'opposition remarque que la commune aurait pu consacrer 200 000 euros au lieu de 50 000 euros sans altérer le budget pour commencer des actions avant la date butoir. Il demande à la majorité d'y remédier dans des délais raisonnables.

Mme Latchère répond à M.Mangon que les futures travaux sur les structures communales tiendront compte de l'accessibilité et sont en plus du budget de 50 000 euros.

HABITAT AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE – TARIFICATION.

RAPPORTEUR : MADAME FRANÇOISE LATCHERE

Par délibération n° 09 170 du 18 novembre 2009, le conseil municipal a décidé des nouveaux tarifs applicables à l'occupation des emplacements de l'aire, à l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de services publics.

Par arrêté municipal en date du 01 /04 /2010, l'aire a fait l'objet d'une fermeture exceptionnelle par mesure de sécurité.

Après constat et passage des experts d'assurance et au regard des travaux de remise en état rendus nécessaires, à la charge du gestionnaire et de la commune, il est proposé à la demande du gestionnaire, d'augmenter le montant de la caution perçue au moment de l'entrée sur l'aire.

Seuls les tarifs avaient fait l'objet d'une revalorisation en novembre, la caution étant restée à 60 €, il est proposé de la passer à 80 € dès la réouverture prochaine.

Après avis de la commission du 22 juin 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de fixer la caution applicable aux résidents de l'aire des gens du voyage au tarif de 80 € par emplacements.

Monsieur Le Maire demande l'état d'avancement des travaux à ce jour.

Madame Latchère précise que pour éviter des installations illégales, la date de réouverture de l'aire d'accueil ne sera pas annoncer officiellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ AU MOYEN D'UN PASS FONCIER
– AIDE DE LA VILLE AUX ACQUÉREURS. AUTORISATION – DÉCISION.**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS

Par délibération du 17 février 2010, le conseil municipal a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime du Pass Foncier.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville pour les projets suivants. Cette aide permet de déclencher l'obtention du prêt Pass Foncier.

Opération AQUITANIS avenue Blaise Pascal à Cerillan.

Lot 08 – Acquisition par M et Mme COSTES , famille composée de 4 personnes.

Montant de l'aide de la ville : 4 000 €

Lot 09 – Acquisition par M et Mme PARIOLLAUD, famille composée de 3 personnes.

Montant de l'aide de la ville : 3 000 €

Lot 11 – Acquisition par M et Mme DE SOUSA composée de 5 personnes.

Montant de l'aide de la ville : 4 000 €

Ces logements devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès. En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

Madame Chrsitine MOEBS annonce qu'à partir du 01 juillet 2010, le gouvernement diminue le Pass Foncier de 20 000 euros, ce qui va provoquer une augmentation des mensualités pour les emprunteurs, le Pass Foncier ne pourra continuer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉALISATION D'UN ESPACE FAMILLE- ENFANCE ET LOISIRS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JOSEPH DESSARPS

Dans le prolongement de la délibération 10-053 en date du 19 mai 2010, un appel public a été lancé pour procéder à la consultation de maîtres d'oeuvre. A la suite de cela 25 architectes se sont portés candidats.

Lors du jury dûment réuni le 14 octobre 2009, conformément aux dispositions du règlement, et après examen des compétences techniques et références présentées, 4 équipes ont été admises à présenter une offre.

Il s'agit des cabinets HESSAMFAR et VERONS (33 Bordeaux), HPL (Mérignac) Eric WIRTH (33 La tresne) et BASALT (95 Margency).

Trois candidats ont remis une proposition.

Le cabinet HESSAMFAR et VERONS s'est désisté pour cause de plan de charge trop important.

Après étude de leurs offres respectives, tant financières qu'architecturales, et après audition les 10 et 15 juin 2010 il ressort que la proposition de HPL (Mérignac).est la plus intéressante pour la commune, avec un taux d'honoraires de.10,96 HT, soit une offre se montant à 295 875.HT mission complète au OPC.

Après analyse des offres,

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

Décide de retenir le cabinet HPL pour cette mission complète de Maîtrise d'Oeuvre pour un montant de 295 875 HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer le marché avec les entreprises désignées lors de cette Commission.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SUPER 7 - DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES SAINT-GIRONS

L'association SUPER 7 est une jeune association de Saint-Médard en Jalles spécialisée dans le cinéma et la réalisation de courts-métrages. Elle regroupe une douzaine d'étudiants bénévoles, issus de la section cinéma du Lycée Sud-Médoc.

Impliquée dans des projets en lien avec la ville en 2010 (Les Imaginaires avec la Médiathèque, un court métrage illustrant l'offre de services présents sur le territoire, dans le secteur de l'emploi) elle a sollicité une aide financière auprès de la ville.

Il vous est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à cette demande exceptionnelle,

Après avis de la commission du 22 juin 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Super 7.

Impute la somme correspondante à l'article 6745 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

M. Saint-Girons souhaite donner quelques chiffres concernant les demandeurs d'emploi de la commune : La moyenne en 2009 sur le pôle emploi a été de 1 009 demandeurs d'emploi. Elle était de 910 en janvier 2009, 1 140 en décembre 2009, 1159 en janvier 2010 et 1 144 en juin 2010. M. Saint-Girons précise que malgré une très légère décline le nombre reste supérieur à 1000 sur la commune. Il souligne également , une augmentation des demandes d'aides auprès de l'antenne PLIE et de la mission TECHNOWEST.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel

CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉE DE COMMUNICATION »

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

Parallèlement à la mise en place la nouvelle stratégie de communication 2008/2014 et à l'animation de la mission communication garantissant l'information des publics et l'image de la Ville, le service Communication a mis à plat son organisation fonctionnelle et intégré la fonction informatique.

Les objectifs de la nouvelle direction Communication, informatique et réseaux nécessitent la poursuite de la professionnalisation des moyens humains pour répondre aux besoins croissants. Un poste polyvalent au sein de l'équipe s'est avéré indispensable afin de participer à la définition et à la mise en œuvre des actions de communication de la Ville.

Afin de décliner dans les meilleures conditions, la communication (relation presse, magazine municipal), il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel spécialisé en la matière et de procéder au recrutement d'un « **chargé de communication** » dont les missions principales sont les suivantes :

- participation à la définition des objectifs annuels et des projets d'actions de communication ;
- recherche de solutions métier en réponse aux besoins ;
- consultation et recherches de fournisseurs ;
- orchestration de l'exécution des plans de communication et élaboration de lignes éditoriales ;

- rédaction, ré-écriture et relecture ;
- participation à la définition des actions de relations presse, rédaction des communiqués et dossiers, relance ;
- collaboration dans la réalisation du magazine municipal et autres éditions récurrentes.

Considérant les besoins spécifiques de la direction Communication, informatique et réseaux pour ce poste, il est envisagé de pourvoir ce poste par la voie contractuelle. La personne occupant ce poste devra au moins être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 4 des métiers de la communication et de l'information. Ce poste nécessite en effet une maîtrise rédactionnelle (écriture journalistique), une maîtrise des techniques de relations presse et des plans de communication, de la gestion de projet, une bonne connaissance des métiers de la communication et des collectivités locales ainsi qu'une expérience professionnelle dans ce domaine d'expertise.

- Conformément aux dispositions de l'article 3, 5^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, le conseil municipal propose de créer un poste de « chargé de communication » à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée, de créer un emploi à temps complet de « chargé de communication ».

Indique que le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2013.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS 2^e catégorie) selon la cotation du poste établie au regard des critères retenus par la délibération cadre relative au régime indemnitaire en date du 20 décembre 2002 à savoir le grade, les fonctions ainsi que les conditions d'exercice des missions.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE RÉFÉRENT PLIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

Engagée depuis 2001 dans la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a renouvelé son engagement en signant le « Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi des villes de Blanquefort, du Bouscat, de Bruges, de Mérignac, de Saint Médard en Jalles, du Haillan et du Taillan-Médoc » pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

L'objectif prioritaire du PLIE a été de mettre en place un réseau de référents chargé de l'accompagnement individualisé et renforcé de bénéficiaires dans une logique d'intégration professionnelle. Un réseau de 7 référents s'est ainsi constitué progressivement et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a donc créé un poste de « Référent PLIE ».

Par délibération n°07.095 du 28 juin 2007, le conseil municipal a renouvelé ce poste à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour une durée de 3 ans et compte tenu de la spécificité du profil de poste, cet emploi de « Référent PLIE » a été confié à un agent contractuel justifiant d'une réelle expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

CONSIDÉRANT l'échéance de cet emploi au 30 juin 2010 et la nécessité de le pérenniser au regard du protocole d'accord susvisé pour lequel la Ville de Saint-

Médard-en-Jalles est engagée ;

CONSIDERANT que l'agent non titulaire occupant ce poste a donné satisfaction pendant cette période et a démontré son expertise dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il apparaît nécessaire de procéder à son renouvellement ;

Les missions assurées par le « Référent PLIE » sont définies dans le protocole d'accord susvisé :

- Accueil des candidats orientés vers le PLIE par les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion ;
- Intégration des bénéficiaires retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE ;
- Élaboration avec eux d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- Suivi du bénéficiaire durant ce parcours et durant les 6 premiers mois dans l'emploi à l'issue du parcours ;
- Intégration dans les charges de travail respectives des référents du temps de vérification du service fait (mise à jour mensuelle des données assurant le suivi informatique sur le logiciel spécifique PLIE, constitution d'un dossier individualisé comprenant l'ensemble des attestations correspondant au parcours du bénéficiaire) ;
- Spécialisation thématique dans le cadre de la professionnalisation des équipes.

VU les dispositions de l'article 3 (alinéas 4 et 7) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant le recrutement d'agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondantes ;

Il est donc proposé de renouveler cet emploi de « Référent PLIE » pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer un emploi de catégorie B, «Référent PLIE», à temps complet.

Indique que la durée du contrat correspondant est fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 30 juin 2013.

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 398 indice majoré 362, correspondant au 7^e échelon du grade de rédacteur territorial, et que s'ajoute à cette rémunération, conformément à la délibération n°07-60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (de 3^e catégorie) sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé.

Précise également que les frais de déplacements engagés par cet agent contractuel seront pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint ayant délégation, à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE

FIN D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

“les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à

l'exercice de ces emplois. la délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination".

Il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Par délibération du 2 juillet 2008, le conseil municipal avait complété la liste des emplois nécessitant un logement de fonction par nécessité absolue de service établie par délibération du 20 décembre 2006, en attribuant un logement au chef de service police municipale, consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage et sis 22 rue Antonin Laroque sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Considérant que l'exercice normal des missions du chef de service police municipale ne nécessite plus d'être logé dans un bâtiment attenant ou à proximité du lieu de l'exercice de ses fonctions ;

Il vous est donc proposé d'actualiser la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'actualiser la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction pour nécessité absolue de service, telle que établie lors de la délibération du 26 décembre 2006 et complétée lors de la délibération du 2 juillet 2008, en supprimant l'emploi de Chef de service police municipale de cette liste.

M. Mangon constate que M. le Maire a une vision de ce poste différente de la personne qui l'occupe actuellement. Il conclut à travers cette délibération la volonté du Maire de se séparer de cet agent. Il reconnaît que l'opposition n'est pas en mesure de juger du bien fondé exact de cette rupture qui a lieu au bout de deux ans mais constate une rotation importante dans les effectifs de la police municipale. Il reconnaît que l'on peut avoir des visions différentes d'une fonction, on peut également souhaiter mettre un terme à une collaboration dans une collectivité territoriale mais trouve très subite cette décision concernant le retrait de logement de fonction sans prendre en compte l'aspect financier que ce retrait engendre. L'opposition demande qu'une solution de séparation correcte soit trouvée rapidement afin que la bénéficiaire de ce logement ait le temps de se retourner .M. Mangon rappelle que l'opposition ne souhaite pas intervenir sur le fond du dossier mais demande un peu d'humanité.

Monsieur le Maire répond à M. Mangon qu'une décision a du être prise suite à des constats qu'il ne souhaite pas évoquer en public. Il propose à M. Mangon de lui exposer les faits en privé. Il précise que les changements de policiers municipaux sont regrettables et ont provoqués des dépenses importantes de formations pour la commune. Il précise que pour cette délibération la décision est prise de manière irréversible.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

RÉACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade et de la promotion interne, il apparaît nécessaire de créer certains postes pour permettre la mise en œuvre des décisions individuelles de l'autorité territoriale concernant les avancements de carrières des fonctionnaires territoriaux remplissant les critères règlementaires.

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions Administratives Paritaires pour les

catégories A, B et C en date du 30 juin 2010 pour les avancements de grade et promotions interne des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants à temps complet :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial

Filière animation :

- 1 poste d'animateur chef

Filière culturelle :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^e classe
- 1 poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques hors classe
- 1 poste de conservateur territorial des bibliothèques (qui remplace

l'ancien grade de conservateur des bibliothèques de 2^e classe conformément au décret n°2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère culturel de catégorie A)

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe

Filière sanitaire et sociale :

- 3 postes d'ATSEM principal de 2^e classe

Monsieur le Maire propose la réactualisation du tableau des effectifs au regard de ces modifications, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard-en-Jalles à compter du 1^{er} septembre 2010.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Monsieur Dhersin précise que la CAP qui a eu lieu ce jour avec les partenaires sociaux, a permis à 35 agents d'avoir un avancement de grade. Ce qui correspond à des qualifications supplémentaires, des réussites aux concours et des prises de responsabilité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE « CHEF DE SERVICE ÉCONOMIE - EMPLOI »

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

Dans le cadre de sa politique municipale, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a démontré sa volonté de conjuguer développement économique et accompagnement à l'emploi. Dans cette optique, elle s'efforce de favoriser l'installation des entreprises en développant l'attractivité de son territoire et de faciliter la mise en relation des entreprises avec les chercheurs d'emplois.

Le service Économie-emploi de la Ville œuvre sur le territoire de la commune, aux côtés du PLIE et de la mission locale Technowest, pour le développement économique et en faveur de l'emploi. Afin d'assurer le fonctionnement de ce service et la mise en œuvre de cette politique, le conseil municipal a créé – par délibération n°07.096 du 28 juin 2007 – un poste à temps complet de « **chef de service Économie-emploi** », à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour une durée de 3 ans. Compte tenu de la spécificité du profil de poste, cet emploi a été confié à un agent contractuel justifiant d'une réelle expérience dans le domaine de l'environnement institutionnel de l'emploi et de ses dispositifs ainsi que de solides connaissances de l'entreprise et du milieu économique.

CONSIDERANT l'échéance de cet emploi au 30 juin 2010 et la nécessité de pérenniser cet emploi pour une nouvelle période d'un an, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de ce poste ;

Les missions assurées par le « **chef de service Économie-emploi** » demeurent inchangées, elles s'articulent autour de 2 axes, en matière d'emploi et en matière de développement économique :

- Mise en œuvre du projet de service ;

- Suivi et renforcement des partenariats avec diverses structures intercommunales existantes ;
- Préparation et suivi de l'exécution du budget ;
- Suivi et développement d'une banque de données des entreprises locales ;
- Analyse de l'évolution du tissu commercial et industriel ;
- Suivi des dossiers de foncier industriel, d'aménagement des zones d'activités, des dossiers de location d'immobilier d'entreprises ;
- Relations avec le club d'entreprises.

conformément aux dispositions de l'article 3, 5e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie a lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est proposé de renouveler le poste de « chef de service économie - emploi » à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de renouveler le poste de « chef de service économie - emploi », à temps complet.

Indique que la durée du contrat correspondant est fixée à un an, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché territorial (soit entre l'indice majoré 349 et l'indice majoré 658). Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS 2^e catégorie) selon la cotation du poste établie au regard des critères retenus par la délibération cadre relative au régime indemnitaire en date du 20 décembre 2002 à savoir le grade, les fonctions ainsi que les conditions d'exercice des missions.

Précise également que les frais de déplacements engagés par cet agent contractuel seront pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint ayant délégation, à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL FONCTIONNAIRE
DE LA VILLE AUPRÈS DE L'EPCC « LE CARRÉ – LES COLONNES »**

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ÉTIENNE DHERSIN

Vu la création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) «le Carré – les Colonnes » dont les statuts ont été adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010, et approuvés par arrêté préfectoral du 6 avril 2010 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation fonction publique territoriale et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'activité des personnels du Carré des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles (programmation- diffusion) est transférée à l'EPCC ;

Considérant que les contrats des agents non titulaires sont transférés de fait et de droit à l'EPCC et que les agents titulaires peuvent bénéficier du régime de la mise à disposition auprès de l'EPCC ;

Considérant l'accord des agents concernés et l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30 juin 2010 ;

Il vous est proposé que la ville de Saint-Médard-en-Jalles mette à disposition 7 agents fonctionnaires du Carré des Jalles auprès de l'EPCC.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de mettre à disposition de l'EPCC « le Carré – les Colonnes », à compter du 1^{er} septembre 2010 et pour une durée de 3 ans, les agents fonctionnaires dont la liste suit, pour exercer les fonctions précisées ci dessous :

Nom Prénom	Fonction	Lieu de travail principal	Quotité de mise à disposition
ETCHEVERRY JEAN-PIERRE	Administrateur	Carré	100,00%
SABOUA DIDIER	Agent logistique et chef de poste sécurité	Carré	100,00%
LESPERON GUY	Concierge - agent logistique et chef de poste sécurité	Carré	100,00%
LAUNAY DIANE	Coordinatrice accueil des publics et des artistes	Carré	100,00%
CARAYON MARIANNE	Coordinatrice médiation / relations publiques	Carré et Colonnes	100,00%
FERON LAURENT	Régisseur général	Carré	100,00%
THOMAS VERONIQUE	Attachée communication	Carré	66,60%

Indique que l'intégralité de la rémunération des intéressés sera prise en charge par le budget principal de la commune et sera remboursée, ainsi que les charges s'y rapportant, par l'epcc.

Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Scolaire/Animation/Association/Jeunesse/Sports/Education

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK

RAPPORTEUR: MONSIEUR STEPHAN PELLETIER

Depuis, trois ans, l'Estran est un partenaire privilégié de la commune pour l'organisation du festival qui ouvre l'été. L'association prend en charge un certain nombre d'actions telles que la mise à disposition de bénévoles, la diffusion de l'information sur les réseaux sociaux d'internet et autres lieux repérés de concerts de la CUB, l'organisation d'un village rock et elle participe avec les services de la ville à la programmation musicale.

Cette année, le festival Jalles House Rock prend le relais de l'opération 321 été et cible tout particulièrement un public jeune. Il constitue un tremplin pour les groupes locaux et propose un plateau très attractif avec en particulier la venue des « Naïve New Beaters » en tête d'affiche. Le partenariat avec cette association permet de mutualiser des moyens pour organiser des événements festifs en direction principalement des jeunes mais également vers le reste de la population. En complément de l'aide logistique apportée par la ville, une aide financière d'un montant de 3775€ euros est proposée pour compléter le budget nécessaire à

l'organisation et à la programmation musicale du festival.
Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide l'attribution d'une subvention de 3 775.00€ à l'association l'Estran.

Impute la dépense sur article 6188 fonction 33 du budget de la Direction animation, associations, culture & jeunesse de la commune pour l'exercice en cours.

Monsieur PELLETIER fait la présentation du festival et des différents groupes musicaux qui y participent. Il annonce que lors de ce festival un tremplin sera organisé afin que des jeunes artistes se produisent devant un jury pour se faire connaître au travers d' un prix.

Monsieur Guichoux remarque que la date de la manifestation n'apparaît pas la délibération.

Monsieur Le Maire précise qu'en passant par l'association Estran cette manifestation coûte moins cher à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**MAISON D'ANIMATION DES JALLES (MAJ) - CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA MAJ ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES - AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR STEPHAN PELLETIER

Le 8 décembre 2009, l'assemblée générale de la Maison d'Animation des Jalles, a validé le diagnostic partagé et les axes d'intervention pour la période 2010-2013 de l'association. Ces nouvelles orientations partagées avec les acteurs locaux, les élus et les services municipaux s'inscrivent dans le cadre du renouvellement d'agrément « centre social et culturel » contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde.

La MAJ poursuit ainsi trois orientations déclinées en actions, dont le détail figure dans la convention et son annexe 1 :

- activer le lien et la médiation
- encourager les relations familiales et inter générationnelles
- développer la citoyenneté

Par ailleurs, dans une logique d'accompagnement des associations de quartiers et dans une visée éducative cohérente sur la commune, la ville précise les attendus quant à la participation de la MAJ autour des objectifs ci-dessous:

- participer à l'animation de la ville et du quartier
- accompagner la ville dans sa démarche de démocratie locale
- développer des actions en direction des publics ciblés
- travailler en réseau avec les services de la ville et le C.C.A.S.
- contribuer à l'élaboration et au suivi d'un projet partagé dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité
- mutualiser les actions avec les autres associations de quartiers

Afin de mener à bien ces missions au service de la population, le centre social et culturel bénéficie de la part de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de moyens financiers, matériels et humains qui figurent dans la convention jointe en annexe.

Cette convention trouvera un terme au 31 décembre 2013, date de l'issue de l'agrément du centre social par la CAF.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CAF et la Maison d'animation des Jalles ainsi que ses avenants éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

LE CARRÉ DES JALLES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CINÉMA LE CINÉ JALLES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2009 – INFORMATION.

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire - la **Société ARTEC** - pour la gestion du cinéma [CINE-JALLES] a adressé à la Commune le **rapport annuel 2009** relatif aux opérations et actes afférents à l'ensemble de la délégation de ce service public.

Ce rapport s'inscrit dans l'exécution de la quatrième année de cette convention de délégation signée par la Ville avec la société ARTEC jusqu'au 31 décembre 2010.

L'année 2009 restera pour la société ARTEC une année de transition. En effet, c'est l'année durant laquelle les fondateurs de la société, Monsieur et Madame VARDEN et Monsieur et Madame PIERRE, auront passé le témoin de cette aventure commencée il y a 25 ans et c'est l'année marquée par le décès le 23 juin 2009 de Christian VARDEN fondateur principal de de cette activité.

Ce bilan, joint en annexe et transmis par Youen Bernard, nouveau gérant de ARTEC, fait apparaître pour l'**année 2009**, pour une exploitation des 3 salles :

1ère partie : résultat de l'exploitation du cinéma [CINE-JALLES] en 2008 :

248 films programmés pour 2206 séances dont 641 art & essai.

71911 entrées réalisées au prix moyen de 4,78 € pour 15,11% de tarifs pleins et 84,89% de tarifs réduits.

Cette année 2009 est marquée par une augmentation de la fréquentation de 2730 entrées supplémentaires soit 3,95% par rapport à 2008 et 5,80% de séances en plus soit 2206 au lieu de 2085.

Ces bons scores de fréquentation en 2009, renouvelés pour la troisième année consécutive, confirment l'attractivité du cinéma [CINE-JALLES] de la Ville.

Le compte d'exploitation 2009 est présenté par la société ARTEC pour un montant total de 337183,33 € avec un résultat d'exploitation déficitaire de 17880,58 € dû principalement à une augmentation des charges et des coûts de personnel décidée par la société pour cette année 2009.

2ième partie : Actions réalisées par la société ARTEC en 2009 dans le cadre de la délégation de service public du cinéma traduites par des animations variées autour du cinéma dans le cadre d'opérations nationales, régionales ou départementales :

1. CLINS D'ŒIL : diffusion d'œuvres récentes ou inédites sur les grands sujets de notre époque accessibles à tous. Ces 10 séances ont été suivies de rencontres débats, en présence d'intervenants divers, d'acteurs, de techniciens ou de réalisateurs.

VELO CINEPROXIMITE : Le 7 juin 2009, avec un tarif à 3€

FESTIVAL TELERAMA : du 21 au 27 janvier 2009, cette semaine offre la possibilité de voir ou revoir 7 films classés art & essai, à un tarif préférentiel de 3€.

LE FÊTE DU CINEMA, LE PRINTEMPS DU CINEMA, LA RENTREE DU CINEMA : Opérations nationales.

CONNAISSANCE DU MONDE : 5 séances

CINE-CLUB : une programmation de cinéphiles, partenariat entre le Carré des Jalles – le lycée Sud-Médoc (l'atelier cinéma) et Artec.

CINE MEMOIRE : Action de soutien aux salles de l'association des Cinémas de Proximités d'Aquitaine – ACPA- qui coordonne la circulation des films de répertoire. Ces séances et activités de l'année 2009 s'inscrivent dans le cadre de la tarification définie conjointement par la Ville et ARTEC.

Sur la base du tableau des résultats du compte d'exploitation du Cinéma [CINE-JALLES] établi par la société ARTEC, le montant de la redevance versée par cette société à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles au titre de 2009 s'élève à la somme de 43107,76 €.

Ce montant est calculé sur les bases fixées en article 10 de la convention de délégation de service public établies en la matière jusqu'en 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte le contenu de cette information relative au rapport d'activités du cinéma [cine-jalles] présenté au titre de l'année 2009.

Mme Badet trouve le tarif unique de 7,5 euros élevé surtout pour des enfants. Elle demande la mise en place d'un tarif jeune.

Mme Fourmy répond à Mme Badet que ce tarif est plus bas que dans certaines salles. De plus ce tarif comprend la location des lunettes pour cette année. Pour la prochaine saison, il n'y aura pas d'augmentation de tarifs mais les lunettes seront vendues à un euro.

M.Trichard précise que dans d'autres grandes salles la place pour un film 3D est à plus de neuf euros sans proposition de tarifs réduit. Pour un même service le Ciné-Jalles est moins cher que les grandes salles.

M.CASES précise que pour des raisons techniques et réglementaires la commune ne peut faire des tarifs trop bas par rapport au cinéma. Il rappelle que l'équipement 3D de la commune est partiellement financé par le Conseil Régional, seule cinq salles sont équipées sur l'Aquitaine et par conséquent pour éviter la concurrence la commune ne peut appliquer de tarifs trop bas pour les séances en 3D.

ADOpte A L'UNANIMITE

LE CARRÉ DES JALLES – AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CINÉMA 2006/2010 LE CINÉ JALLES – AVENANT N°1 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU NUMÉRIQUE ET DE LA 3D POUR L'ANNÉE 2010 – ADOPTION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY

Par délibération du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la première étape de mise en oeuvre du numérique et de la projection 3D au cinéma de la VILLE [LE CINE-JALLES].

Cette démarche volontaire de la Ville, menée en étroite collaboration avec la société ARTEC délégataire du cinéma, s'est traduite par :

- la désignation par la Région Aquitaine du CINE-JALLES pour la mise en oeuvre d'une expérimentation de l'équipement d'un projecteur numérique, avec le soutien également du CNC - Centre National de la Cinématographie.
- l'acquisition par la Ville d'un projecteur numérique, subventionnée par la Région Aquitaine et le CNC installé dans la salle 3 du CINE-JALLES.

L'exploitation, pour le public, de ces séances en numérique et en 3D a débuté le 24 mars 2010 pour la société ARTEC par la projection du film Alice aux pays des merveilles de T. Burton. Une première réunion sur cette expérimentation au numérique s'est déroulée au CINE-JALLES le 8 avril 2010 en présence des représentants de la Région Aquitaine et de très nombreux exploitants de salles de la région désireux de s'équiper.

A cet effet, la Ville et la société ARTEC ont convenu pour 2010 de fixer les modalités de mise en oeuvre du Numérique et de la 3D. La préparation en la matière d'un avenant à la convention initiale de délégation de service public, ne prévoyant pas le numérique, signée pour la période 2006/2010 a été retenue par les deux parties.

Cet avenant N°1 s'inscrit donc dans la dernière année 2010 de la délégation de service public avec la société ARTEC et porte essentiellement sur les conditions de mise en oeuvre de cette expérimentation du numérique et de la 3D jusqu'au 31 décembre 2010.

Le contenu de cet avenant N°1, joint en annexe, complète uniquement et spécifiquement :

- l'Article 2 de la convention initiale, qui inclut dans les missions du délégataire la société ARTEC la mission complémentaire, du 24 mars au 31 décembre 2010, de mise en oeuvre dans la salle 3 du CINE-JALLES, de l'expérimentation du numérique et de la 3D. Les conditions sont détaillées en la matière en termes de personnel, de moyens matériels et techniques retenus.

- l'Article 6 de la convention initiale, qui fixe l'accord des parties pour :

- inclure dans les recettes guichets du cinéma pour la salle 3 les recettes issues des séances de films numérique,

- maintenir les montants et modalités d'évolutions de la redevance tels que fixés dans la convention initiale,
- conserver les recettes des films 3D, au profit de l'exploitant, au titre de sa participation aux modalités de mise en oeuvre du numérique et de la 3D.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte le contenu de cet avenant N°1 portant sur les modalités de mise en oeuvre du numérique et de la 3D au **Cinéma [CINE-JALLES]** présenté au titre de l'année 2010.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence à signer cet avenant n°1 avec la société ARTEC afférent à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

OPÉRATION BUS PLAGE 2010 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADEMOISELLE MÉLANIE LAPLACE

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est sollicitée pour renouveler l'opération Bus plage à destination du Porge, et de Lacanau.

L'opération se déroulera sur la période du 03 juillet au 29 août 2010. Les habitants de Saint-Médard-en-Jalles auront un accès au tarif bus plage tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires. L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

La réduction est appliquée pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans, portant ainsi le prix du billet aller/retour à 2 euros. Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 euro par trajet.

Une carte gratuite et nominative sera délivrée à l'espace jeunes/Cyber base – BIJ, 62 place de la république.

La commune a choisi de ne pas permettre aux mineurs nés après 1995 d'utiliser ce service sans l'accompagnement d'un adulte référent. En outre, pour les mineurs partant en autonomie, une autorisation parentale sera demandée à la délivrance de la carte.

La réalisation et la communication des cartes sont assurées par le Conseil Général de la Gironde, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles contribuant à hauteur de 0.40 € par carte délivrée. Chaque aller- retour est ensuite facturé 2 € au bénéficiaire au moment de son accès au bus, et à parité 2 € pour le Conseil Général de la Gironde et 2 € pour la commune.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention d'application jointe en annexe.

Impute la dépense correspondante, évaluée à mille euros, sur l'exercice en cours, au chapitre 011 article 6247 (« transports collectifs ») fonction 020 du budget principal de la commune.

Mlle Laplace informe le Conseil que l'année dernière la commune a vendu 265 cartes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ANIMATIONS POUR LES 14-18 ANS DURANT L'ÉTÉ 2010- TARIFS- AUTORISATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC TRICHARD

Dans le prolongement de l'opération vacances sportives pour les 9-14 ans, la ville de Saint-Médard-en-Jalles propose une nouvelle formule, basée sur un fonctionnement et un accueil plus adaptés aux attentes des adolescents âgés de 14

à 18 ans. Un accueil en après-midi ainsi qu'en soirée leur sera proposé et le programme d'activité sera co-élaborée entre les jeunes et l'animateur sur la période du 28 juin au 3 septembre autour de thématiques sportives et culturelles (concerts, festivals, sorties plages, etc..).

L'espace jeunes cyberbase sera le lieu d'accueil de référence. Les animations seront assurées sur la commune en lien avec les structures d'animation de la ville mais également à l'extérieur avec une participation à différents temps forts organisés sur la Gironde.

Le pass jeunes ouvert à tous les Saint Médardais, accordera la gratuité et/ou des tarifs préférentiels sur les animations cet été.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs pour les animations 14-18 ans pour l'été 2010

Activités sur la commune				
	Journée	½ journée	Soirée	Repas
Pass jeunes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	3,00 €
Sans pass jeunes	3,00 €	1,50 €	1,50 €	6,00 €
Extérieurs	5,00 €	3,00 €	3,00 €	10,00 €

Activités extérieures				
	Journée	½ journée	Soirée	Nuitée
Pass jeunes	3,00 €	1,50 €	1,50 €	5,00 €
Sans pass jeunes	6,00 €	3,00 €	3,00 €	10,00 €
Extérieurs	10,00 €	5,00 €	5,00 €	15,00 €

Pour les activités extérieures soumises à toutes contributions financières (type billetterie, facturation, etc), la ville prendra à sa charge 40 % du montant pour les Saint Médardais et dans la limite du budget alloué à l'opération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté, à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités

Impute les dépenses et les recettes sur le budget de l'exercice en cours sur l'article 6188 fonction 421 C du budget de la direction Culture animation, associations, jeunesse .

ADOpte A L'UNANIMITE

EVOLUTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE AQUATIQUE – DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC TRICHARD

Lors de la réouverture de l'espace aquatique en 2007, des tarifs ont été votés.

De nombreuses activités sont proposées comme les leçons de natation (individuelles et collectives), l'aquagym, l'aquaphobie, l'activité pré et post natale ainsi que les bébés nageurs.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ces tarifs tout en conservant ceux proposés durant les séances publiques.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les nouveaux tarifs pour les activités municipales.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Prestations	Proposition Tarifs 2010
Aquagym Séance SMJ	6,75 €
Aquagym Séance HC	9,00 €
Aquagym Trimestre SMJ	62,50 €
Aquagym Trimestre HC	85,00 €
Brevet de natation SMJ	1,70 €
Brevet de natation HC	2,20 €
Cours Bébés nageurs SMJ	4,70 €
Cours Bébés nageurs HC	6,40 €
Abo Trimestre Bébés nageurs SMJ	41,50 €
Abo Trimestre Bébés nageurs HC	63,00 €
Cours Natation Enfant individuelle SMJ	5,30 €
Cours Natation Enfant individuelle HC	8,60 €
Cours Natation Enfant collective SMJ	3,20 €
Cours Natation Enfant collective HC	5,50 €
Cours Natation Adulte collective SMJ	5,20 €
Cours Natation Adulte collective HC	7,50 €
Abo leçons vacances -16 ans SMJ	12,00 €
Abo leçons vacance -16 ans HC	20,00 €
Abo Leçons Trimestre Individuelle -16 ans SMJ	45,00 €
Abo Leçons Trimestre Individuelle -16 ans HC	75,00 €
Abo Leçons Trimestre Individuelle Adulte SMJ	69,00 €
Abo Leçons Trimestre Individuelle Adulte HC	100,00 €
Abo Leçons Trimestre Collective -16 ans SMJ	30,00 €
Abo Leçons Trimestre Collective -16 ans HC	50,00 €
Abo Leçons Trimestre Collective Adultes SMJ	45,00 €
Abo Leçons Trimestre Collective Adultes HC	70,00 €
Abo Leçons Trimestre Collective Spécial SMJ	39,00 €

SMJ : résidents Saint Médard en Jalles

HC : résidents Hors Communes

Spécial : étudiants, lycéens, demandeurs d'emplois et apprentis

Fixe les tarifs suivants pour les activités de l'espace aquatique

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire informe qu'une structure privée de prestations d'activités aquatique s'installe dans la Commune. Il propose de comparer leurs prix avec les prix appliquées par la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances / Marchés publics

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Des titres de recette sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Objet	Motif
2002	2965	36,45	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette

2002	3348	21,87	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	1077	24,30	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	1400	21,87	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	2349	36,45	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	815	29,16	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	958	7,29	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2004	1009	76,34	Demande Perception	Demande renseignement négative + NPAI
2004	1322	37,13	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2004	1474	41,59	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2004	1713	1,00	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2004	1759	37,91	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2004	681	17,84	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2004	930	44,43	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2005	1491	32,50	Demande Perception	PV perquisition et demande de renseignement négative
2005	1491	19,06	Demande Perception	PV perquisition et demande de renseignement négative
2005	1764	41,70	Demande Perception	Poursuites sans effet
2005	538	0,01	Demande Perception	RAR inférieur au seuil poursuite
2005	669	76,54	Demande Perception	NPAI et demande de renseignement négative. Poursuite sans effet
2006	1045	246,50	Demande Perception	PV carence
2006	1989	0,74	Demande Perception	RAR inférieur au seuil poursuite
2006	1115	246,50	Demande Perception	PV carence
2006	1254	246,50	Demande Perception	PV carence
2006	1566	246,50	Demande Perception	PV carence
2006	1710	3,20	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2006	1901	246,50	Demande Perception	PV carence

2006	2091	246,50	Demande Perception	PV carence
2006	747	196,00	Demande Perception	PV carence
2006	802	78,45	Demande Perception	NPAI et demande de renseignement négative. Poursuite sans effet
2007	1102	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	1199	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	1282	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	1502	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	1613	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	2151	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	2436	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	2532	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	260	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	2672	0,53	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	2672	2,10	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	2864	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	42	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	703	246,50	Demande Perception	PV carence
2007	825	1,50	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	944	3,36	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	1619	135,00	Demande Perception	Décédé et demande de renseignement négative
2007	1619	40,00	Demande Perception	Décédé et demande de renseignement négative
2007	2130	40,00	Demande Perception	Décédé et demande de renseignement négative
2007	2130	135,00	Demande Perception	Décédé et demande de renseignement négative
2007	2625	78,45	Demande Perception	Demande de renseignement négative + NPAI
2007	2650	0,05	Demande Perception	RAR inférieur au seuil poursuite
2007	2794	1,00	Demande Perception	RAR inférieur au seuil poursuite
2007	3057	1,59	Demande Perception	Personne disparue
2007	3057	4,56	Demande Perception	Personne disparue
2007	852	109,32	Demande Perception	PV perquisition et demande de renseignement négative
2008	106	246,50	Demande Perception	PV carence
2008	1525	1,52	Demande	RAR inférieur au seuil de

			Perception	poursuite
2008	1550	2,65	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	1550	0,53	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	218	144,15	Demande Perception	PV carence
2008	43	246,50	Demande Perception	PV carence
2008	471	1,98	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	490	3,04	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	907	1,98	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	920	1,52	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	938	3,50	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	939	3,50	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	1533	3,04	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	410	0,29	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	937	15,20	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2008	980	83,21	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	2130	3,62	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2009	1504	4,56	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2009	1516	11,20	Demande Perception	Poursuite sans effet
2009	1866	0,30	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2009	1879	36,42	Demande Perception	Personne disparue
2009	1879	40,32	Demande Perception	Personne disparue
2009	1884	0,53	Demande Perception	NPAI et demande de renseignement négative
2009	1884	2,88	Demande Perception	NPAI et demande de renseignement négative
TOTAL		6730,23		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à **6 730,23 euros**.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la Commune sur l'imputation 654/01 «Pertes sur créances irrécouvrables».

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 3 326,54
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 39 860,82
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent : 43 187,36

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit : - 5 603,85
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : -37 101,78
- Résultat comptable cumulé	Déficit : -42 705,63
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00
- Solde des restes à réaliser	0,00
- <i>Besoin réel de financement</i>	42 705,63

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

42 705,63

SOUS-TOTAL (R 1068) 42 705,63

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)

481,73

TOTAL (A1) 43 187,36

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté : 7 574,20	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 15 459,04 R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M4, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Cimetière et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Déficit : -36 712,06
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 29 137,86
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Déficit : - 7 574,20

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 10 140,40
---	----------------------

- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 5 318,64
- Résultat comptable cumulé	Excédent : 15 459,04
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00
- Solde des restes à réaliser	0,00
- <i>Capacité de financement</i>	15 459,04
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00
- En déficit reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire D 002)	7 574,20
TOTAL (A1)	7 574,20

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté : 7 574,20	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 15 459,04 R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Cimetière et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DIFFUSION ET PROGRAMMATION CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe Diffusion et Programmation Culturelles et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 8 849,71
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 1 962,39
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent : 10 812,10

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 28 980,20
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : - 28 980,20
- Résultat comptable	cumulé

Nul : 0,00

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00
- Solde des restes à réaliser	0,00
- <i>Besoin réel de financement</i>	0,00

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(dépense non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)
10 812,10

TOTAL (A1)
10 812,10

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 812,10	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice Nul : 0,00
- Résultat reporté de l'exercice antérieur Nul : 0,00
- Résultat de clôture à affecter (A1) Nul : 0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice Déficit : - 6 482,10
- Résultat reporté de l'exercice antérieur Nul : 0,00
- Résultat comptable cumulé Déficit : - 6 482,10
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser 15 000,00
- Solde des restes à réaliser 15 000,00
- *Capacité de financement* 8 517,90

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00

SOUS-TOTAL (R 1068)

0,00

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) 0,00

TOTAL (A1)

0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	Section d'investissement
---------------------------	--------------------------

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution 6 482,10	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice Déficit :
- 453,97

- Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent :
19 223,84

- Résultat de clôture à affecter (A1) Excédent :
18 769,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice Excédent :
3 395,60

- Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent :
5 490,60

- Résultat comptable cumulé Excédent :
8 885,98

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0,00

- Recettes d'investissement restant à réaliser 0,00

- Solde des restes à réaliser 0,00

- *Capacité de financement* 8 885,98

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement
dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)
18 769,87

TOTAL (A1) 18 769,87

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 18 769,87	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 8 885,98

			R1068 : excédent fonctionnement capitalisé
--	--	--	---

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 693 264,22	Excédent : 1
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 558 806,67	Excédent :
- Résultat de clôture à affecter (A1) 252 070,89	Excédent : 2

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 231 160,00	Excédent :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 608 150,29	Déficit : - 1
- Résultat comptable cumulé 376 990,29	Déficit : - 1
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées 464,44	976
- Recettes d'investissement restant à réaliser 381,06	932
- Solde des restes à réaliser 083,38	- 44
- <i>Besoin réel de financement</i> 073,67	<i>1 421</i>

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire			
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 421 073,67			1
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 607 404,84			1068)
	SOUS-TOTAL (R 1068)		2
028 478,51			
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) 223 592,38			
TOTAL (A1)	2 252 070,89		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde	R001 : solde d'exécution

	223 592,38 €	d'exécution 1 376 990,29 €	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 2 028 478,51 €
--	--------------	----------------------------	--

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE GALAXIE III

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Galaxie 3 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 260,76	Excédent : 182
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 374,00	Excédent :
- Résultat de clôture à affecter (A1) 634,76	Excédent : 182
Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 094,63	Excédent : 109
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 417,56	Déficit : -421
- Résultat comptable cumulé 322,93	Déficit : - 312
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0,00	
- Recettes d'investissement restant à réaliser 000,00	130
- Solde des restes à réaliser 000,00	+ 130
- <i>Besoin de financement</i> 322,93	182

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 322,93	182
--	-----

SOUS-TOTAL (R 1068) 182 322,93

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)
311,83

TOTAL (A1) 182 634,76

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 311,83	D001 : solde d'exécution - 312 322,93	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 182

			322,93
--	--	--	--------

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe Galaxie 3 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2010 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPOrTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	3 557 216,95	378 292,38	3 935 509,33
	Recettes	3 557 216,95	378 292,38	3 935 509,33
Mouvements réels	Dépenses	3 273 216,95	318 935,00	3 592 151,95
	Recettes	3 233 859,57	358 292,38	3 592 151,95
Mouvements d'ordre	Dépenses	284 000,00	59 357,38	343 357,38
	Recettes	323 357,38	20 000,00	343 357,38

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS

RAPPOrTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	15 000,00	0,00	15 000,00
	Recettes	15 000,00	0,00	15 000,00
Mouvements réels	Dépenses	15 000,00	0,00	15 000,00
	Recettes	15 000,00	0,00	15 000,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRÉ DES JALLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusion Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	10 812,10	10 812,10
	Recettes	0,00	10 812,10	10 812,10
Mouvements réels	Dépenses	0,00	10 812,10	10 812,10
	Recettes	0,00	10 812,10	10 812,10
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusions Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	8 885,98	18 769,87	27 655,85
	Recettes	8 885,98	18 769,87	27 655,85
Mouvements réels	Dépenses	8 885,98	18 769,87	27 655,85
	Recettes	8 885,98	18 769,87	27 655,85
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	42 705,63	481,73	43 187,36
	Recettes	42 705,63	481,73	43 187,36

Mouvements réels	Dépenses	42 705,63	481,73	43 187,36
	Recettes	42 705,63	481,73	43 187,36
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4,
Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Cimetière pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	32 978,80	32 978,80
	Recettes	40 863,64	0,00	40 863,64
Mouvements réels	Dépenses	0,00	7 574,20	7 574,20
	Recettes	15 459,04	0,00	15 459,04
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	25 404,60	25 404,60
	Recettes	25 404,60	0,00	25 404,60

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Cimetière pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 – BUDGET ANNEXE GALAXIE 3

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	403 634,76	182 311,83	585 946,59
	Recettes	403 634,76	182 311,83	585 946,59
Mouvements réels	Dépenses	312 634,76	91 000,00	403 634,76
	Recettes	312 322,93	91 311,83	403 634,76
Mouvements d'ordre	Dépenses	91 000,00	91 311,83	182 311,83
	Recettes	91 311,83	91 000,00	182 311,83

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme ci-dessus.

M.CASES rappelle que ce budget est annexe au budget principal, six mois après le vote et l'élaboration de ce dernier. Il s'agit de compléter des mesures déjà prises afin de permettre leur achèvement et le lancement de nouveaux projets apparus depuis le budget primitif sans devoir attendre le nouveau budget 2011. Ce budget

va permettre d'insuffler plus de 1,2 millions d'euros d'investissement par la commune dont

600 000 euros de travaux nouveaux. Ce budget supplémentaire est équilibré sans recourir à l'emprunt grâce à l'excédent dégagé en 2009 et quelques recettes complémentaires non assurées complètement lors du budget primitif. Ce budget supplémentaire n'est pas établi par certaines communes mais paraît important compte tenu des sommes en jeux c'est un acte de transparence que la commune doit à l'assemblée et à la population.

Il avait été constaté un excédent d'un peu plus 830 000 euros du budget principal et il a été décidé d'affecter le résultat 2009 pour un peu plus 600 000 euros en investissements nouveaux et d'un peu plus de 220 000 en report à nouveau de fonctionnement. Les investissements sont: des acquisitions immobilières, acquisitions de mobiliers et petits équipements de service en lien avec de nouvelles demandes (salles de classes à équiper, le local jeune du centre ville) et un peu plus de 600 000 euros de travaux nouveaux à travers le financement en complément du budget primitif de nouveaux équipements ou équipements complémentaires issus de concertation avec la population : skate parc, l'aménagement la nature au coin de ma rue, de la zone 30 en centre ville.

Il y a également des travaux nécessaires demandés en cours d'année, pour la cuisine centrale, la révision de l'arrosage mis en place sur l'avenue Montesquieu, le ré aménagement des bureaux de la direction des Ressources Humaines sur la mairie, l'amélioration du réseau des eaux pluviales et de l'éclairage public et l'éclairage du quatrième terrain des Biges. Les études d'équipements en panneaux photovoltaïques des bâtiments communaux sont compris.

En fonctionnement, il s'agit de compléter les crédits d'événements qui se sont déjà déroulés ou qu'ils vont se déroulés pour faire face à certaines demandes ponctuelles tels que les composteurs, les formations du personnel de la commune et faire face à de nouvelles charges en matière d'accident du travail (augmentation de la prise en charges de la CRAMA) et prévoir le financement de la revalorisation de la catégorie B.

M.CASES précise que les aides promises de la part de la préfecture concernant le financement du centre de vaccination de la campagne 2009 sont enfin arrivées. La quasi totalité des frais engagés pour cette opération ont été couverts soit 38 500 euros.

Il précise que ce Budget Supplémentaire qui n'a pas nécessité d'emprunt et permettra soit sur le plan comptable la régularisation des intérêts courus non échus, soit la prévision d'un certain nombre des provisions pour des travaux éventuels.

En matière de budget annexe la programmation culturelle sera amputer à l'EPCC.

M. Garcia signale une petite inversion sur le rapport de présentation du budget annexe Cimetière.

M.Cases propose de vérifier cette inversion.

M. Bouteyre est surpris des interventions de Mme Moebs et M.Cases concernant les actions de l'état. Il rappelle que notre économie connaît un crise majeure et a eu un déficit de 8% au cour de l'année écoulée. Le niveau d'endettement global est à 77% du P.I.B. Il remarque que la dette de la France a doublé depuis un dizaine d'année. Il constate également que les autres pays tels que les Etats-Unis, Italie sont également déficitaires. Pour lui tous les partis sont responsables de cette situation. Il souhaite que les élus de la majorité arrêtent les petites remarques acerbes sur le gouvernement qui selon lui ne représentent pas la réalité.

M. Mangon souhaite expliquer le vote de son groupe. Il précise que les enjeux fondamentaux ne se trouvent pas dans ce budget annexe. Il regrette que parallèlement à l'investissement de 90 000 euros dans l'équipement informatique, la commune n'ai pas investi également à peu près 100 000 euros dans l'équipement pour l'accessibilité. Il précise que son groupe vote contre ce budget supplémentaire et s'abstiendra pour toutes les délibérations découlant de ce budget.

M.Trichard répond à M.Bouteyre que l'état est en lourd déficit mais que les budgets de la commune de Saint-Médard-en-Jalles sont en équilibre. Pour trouver l'équilibre, Il faut absolument, avant de verser 10 000 euros comme le demande M.Mangon trouver cette somme en recette. Il est d'accord avec M.Bouteyre sur le fait que la situation mondiale est inquiétante mais la majorité est en désaccord avec le gouvernement actuel sur les « remèdes » mis en place. Il est choqué de constater que le gouvernement réduit ses aides à l'accession sociale mais maintien un bouclier fiscal complètement inégalitaire.

M. Cases rappelle que la commune n'a toujours pas reçu de remboursement promis par l' état concernant la mise en place des stations pour les passeports biométrique. Il précise à M.Bouteyre que le niveau d'endettement global du pays n'est plus de 77% mais 80,5% depuis ce jour. Il répond à M.Mangon que l'équipement de la commune pour l' accessibilité est déjà d'après le rapport bien avancé par rapport aux autres communes.

M. Dhersin dénonce le désengagement financier de l'état par rapport au financement des passeports biométriques, mais aussi un désengagement humain comme la mise en place de ces passeports biométriques dans certaines communes seulement ce qui provoque des charges supplémentaire sans augmentation de personnel d'où un mécontentement des administrés.

M. le Maire souhaite également répondre à M.Bouteyre sur le déficit en France qui ne cesse d'augmenter. Il se félicite du budget de la commune 976 000 euros de report et 1 203 000 euros de dotations nouvelles qui permettent de faire de bonnes choses sur la commune. Il signale que les nouvelles structures de la commune seront équipées d'aménagement pour l'accessibilité comme l'a été l'accueil jeune du centre ville où est prévu un monte personne.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

**COTISATIONS – ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE –
AUTORISATION**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Par délibérations en date du 17 décembre 2009, du 17 février 2010 du 30 mars 2010 et du 19 mai 2010, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
AGENCE D'URBANISME (A'URBA)	50,00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (A.L.E)	1 667,34 €
SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION (SFE)	60,00 €
TOTAL	1 777,34 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

**FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES –
FDAEC 2010- DOTATION POUR LA COMMUNE – DÉCISION –
AUTORISATION**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Le Conseil Général a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C pour l'exercice 2010. Suite à la répartition de l'enveloppe cantonale, la commune de Saint Médard-en-Jalles se trouve dotée d'un montant de 78 779 € sur une enveloppe globale pour le canton de 156 590 €.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention de la manière suivante :

- Travaux de voirie pour un coût de 11 000,00 €,
- Travaux (aménagement vestiaires Ball' en Jall') : 52 779,00 €
- Travaux d'éclairage public pour un coût de 15 000,00 €.

Sur ces bases, le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux de voirie	Total € Salle Ariane	14 882,07	Conseil Général 000,00 € Commune 882,07 €	11 3
Travaux	Total € Aménagement vestiaires Ball' en Jall' Lot 1 : Démolition/gros-œuvre/vrd Lot 2 : Fourniture pose carrelage Lot 3 : Plomberie/vmc Lot 4 : Plâterie/faux plafonds Lot 5 : Menuiseries extérieurs	100 508,17	Conseil Général 779,00 € Commune 729,17 €	52 47
Éclairage Public	Total € Lampadaires solaires	19 620,00	Conseil Général 000,00 € Commune 620,00 €	15 4

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise la répartition du FDAEC 2010 tel que présenté ci dessus.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours aucompte 1021 « Dotation » fonction 01 « opérations non ventilables ».

ADOpte A L'UNANIMITE

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011 – AUTORISATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

1. Depuis janvier 2004, le conseil municipal a mis en place une tarification introduisant des critères liés aux revenus et à la composition de la famille pour déterminer en fonction d'un quotient familial, une structure tarifaire différenciée et dégressive. Cette tarification s'applique aux services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, accueils de loisirs, ateliers culturels, vacances sportives, écoles multi-sports ainsi qu'aux écoles municipales de musique et de danse.
2. A compter de la rentrée 2010- 2011 et à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2008 (avis d'imposition 2008), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle, est obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :
3. . Couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts
4. . 1er enfant à charge : 0,5 part
5. . 2e enfant à charge : 0,5 part
6. . Par enfant supplémentaire à partir du 3°: + 1part
7. . Par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.
- 8.
9. Restauration scolaire : L'évolution en 2010-2011 de ces tarifs intègre de manière très mesurée les augmentations des prix des denrées alimentaires et des coûts du service (fluides, personnels...).

10. Comme cela est le cas depuis 1991, les frais de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires sont majorés de frais de surveillance éducative. Ces frais sont maintenus forfaitairement à 0,53 € par repas .

11.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'UN REPAS		
QUOTIENTS MENSUELS	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 490 €	1,55 €	1,55 € + 0,53 €
> 490 ≤ 980 €	2,09 €	2,09 € + 0,53 €
> 980 ≤ 1 900 €	2,35 €	2,35 € + 0,53 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	2,66 €	2,66 € + 0,53 €
> 2 360 €	2,95 €	2,95 € + 0,53 €
Hors commune	3,40 €	3,40 € + 0,53 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,65 €	0,65 € + 0,53 €

Accueils périscolaires : Les accueils périscolaires fonctionnent dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après les heures de classe, pour une amplitude de 4 heures trente environ par jour. Ils sont accessibles en particulier aux familles dont les 2 parents travaillent. La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant 2 types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin plus ponctuel de ce service.

1. Ateliers d'éveil culturel : Ces ateliers organisés sur les 7 écoles élémentaires de la commune dans le cadre du temps périscolaire, avec les APS, permettent la découverte et la pratique d'une discipline artistique avec un professionnel, et incluent la visite commentée d'une exposition et la venue à un spectacle «jeune public» du carré des jalles. Le dispositif prévoit une inscription des enfants à l'année.
2. Accueils de loisirs : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 3 structures, accueillant respectivement des enfants de 3-4 ans (pôle Montaigne), de 4-6 ans (Louise Michel) et de 7-15 ans (La Grange à Léo).
3. Ces accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7 heures à 19 heures. Les tarifs journaliers intègrent les repas ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures (sorties, spectacles....).
- 4.

ACCUEILS PERISCOLAIRES		ATELIERS	ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs mensuels		CULTURE LS	TARIFS JOURNALIERS	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et -	Tarifs annuels 26 séances	Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes(edf-gdf, maritime,snct, MSA...)
≤ 490 €	10,40 €	6,20 €	44,00 €	5,40 €	8,68 €
> 490 ≤ 980 €	15,40 €	8,70 €	58,00 €	7,75 €	11,25 €
> 980 ≤ 1 900 €	21,60 €	11,30 €	77,00 €	10,30 €	13,90 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	25,30 €	13,80 €	95,00 €	12,15 €	15,78 €
> 2 360 €	29,90 €	16,40 €	110,00 €	14,25 €	17,88 €
Hors	39,00 €	21,00 €	120,00 €	18,00 €	21,82 €

commune					
---------	--	--	--	--	--

1. **Ecoles Multisports** : Les écoles multisports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives. L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives : La structure déclarée «centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives» accueille les jeunes de 9 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9H00 à 17H00. Un accueil est également proposé de 08H00 à 09H00 et 17H00 à 18H00. Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

2.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS 2008	TARIFS ANNUELS ECOLES MULTISPORTS	Tarifs journaliers Vacances Sportives	
		Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes (EDF-GDF, maritime, sncf, MSA...)
≤ 490 €	42,00 €	6,20 €	9,60 €
> 490 ≤ 980 €	50,70 €	8,85 €	12,63 €
> 980 ≤ 1 900 €	58,00 €	11,30 €	15,20 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	64,00 €	14,00 €	18,05 €
> 2 360 €	71,00 €	16,80 €	21,00 €
Hors Commune	78,00 €	19,70 €	24,05 €

Ecoles municipales de musique et de danse :

- Ecole municipale de musique :

Poursuite des objectifs fixés pour l'école de musique en matière :

*- d'enseignement complet

*- de cours instrumental individuel

*- de formation musicale seule.

Poursuite également des ateliers de pratiques collectives seuls, de l'enseignement instrumental individuel pour adultes et enfin des cours collectifs pour adultes.

- Ecole municipale de danse

Poursuite de la mission de sensibilisation et de formation artistique définie pour cette école en matière d'apprentissage de la danse classique et contemporaine.

A partir de 10 ans, les enfants ont la possibilité de suivre 2 cours de danse par semaine à savoir 2 cours de classique ou 1 cours de classique et 1 cours de contemporain.

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE ET DE MUSIQUE- TARIFS ANNUELS							
QUOTIENTS 2008	L'ECOLE DE DANSE		L'ECOLE DE MUSIQUE				
	1 cours / semaine	2 cours / semaine	Enfants et jeunes de moins de 26 ans			Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
			enseignement complet	Formation musicale seule	Cours individuels (1)		
≤ 490 €	127,70 €	189,00 €	271,00 €	128,00 €	205,00 €	414,00 €	205,00 €

> 490 ≤ 980 €	148,00 €	220,00 €	307,00 €	142,00 €	230,00 €	463,00 €	230,00 €
> 980 ≤ 1 900 €	163,50 €	244,00 €	330,00 €	149,00 €	243,00 €	485,00 €	242,00 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	173,00 €	253,00 €	350,00 €	158,00 €	255,00 €	509,00 €	255,00 €
> 2 360 €	180,00 €	265,00 €	365,00 €	163,00 €	265,00 €	525,00 €	265,00 €
Hors Commune	240,00 €	338,00 €	480,00 €	218,00 €	350,00 €	560,00 €	350,00 €

(1) A partir de la 6ème année

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE JAZZ BAND SAISON 2010 / 2011

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'école de musique.
- un droit d'inscription de 43 € pour les musiciens non inscrits à l'école de musique

TRANSPORTS SCOLAIRES - Droits d'inscription et abonnement annuel (inchangés pour cette année scolaire)

	Pri	COLLÉGIENS –	LYCÉENS	ÉTUDIANTS
COMMUNE	gratuit	15 €	50 €	75 €
HORS COMMUNE	32 €	32 €	75 €	100 €

Prestations de la cuisine centrale. Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination de l'ensemble des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de St Médard-en-Jalles.

Repas divers (composition détaillée sur la convention jointe):

TYPE DE MENU	TARIFS	2010/2011
Menu classique	Enfants	3,25 €
	Adultes	4,35 €
Menu 1	Enfants	4,60 €
	Adultes	5,75 €
Menu 2	Enfants	7,75 €
	Adultes	10,70 €
Menu pique-nique	Enfants	2,30 €
	Adultes	4,55 €
<u>Menu RPA – portage à domicile</u>	Tarif unique	4,25 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation	10 à 23 €
Cocktail sans alcool Punch /sangria	Par personne	1,60 €
	Par personne	2,30 €
Enseignants y compris la participation éventuelle de l'Académie susceptible d'être appliquée aux conditions réglementaires et qui sera déduite (1,14 pour 2010).	Tarif unique	4,45 €
Personnel stagiaire éducation nationale	Tarif unique	4,30 €
Personnel municipal et assimilé	Tarif unique :	3,74 €
Stagiaires mairie		Gratuit

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Fixe les tarifs d'accès aux différents activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2010 / 2011, dans les conditions décrites ci-dessus

Autorise M. le Maire à actualiser en conséquence par voie d'arrêté municipal, les règlements définissant les conditions d'accès à ces services.

M.Mangon trouve l'augmentation modérée sur la restauration scolaire raisonnable mais déplore certaines augmentations de 2,5% qui ne vont pas de pair avec l'augmentation des salaires comme par exemple les tarifs de l'école de musique. Concernant les transports scolaires, l'opposition rappelle son désaccord sur les tarifs appliqués et notamment sur la différence importante entre étudiants et lycéens. L'opposition s'abstient pour ce vote.

M.Cases répond à M.Mangon que les tarifs concernant la restauration scolaire ne sont pas nécessairement arrondis par rapport à d'autres tarifs. Il précise que les montants indiqués sont aussi des moyennes.

M.le Maire rappelle que Saint-Médard-en-Jalles est la seule commune à avoir mis en place une liaison pour les étudiants. Les tarifs appliqués sont quatre fois moins chers que les transports en commun.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINÉMA « LE CINE-JALLES » - COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE - AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

Par délibération n° 10_068 en date du 19 mai 2010, le Conseil municipal a pris une décision favorable à l'unanimité sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du cinéma "Le Ciné-Jalles", pour une période de 5 années à compter du 1er janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi Sapin, qui encadre les délégations de service public, il y a lieu de constituer une commission ad hoc. Il vous est proposé de modifier la délibération référencée ci-dessus, et de désigner les membres de cette commission comme suit :

Membres à voix délibérative :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur le Maire, Président de droit	M. Jean-Luc TRICHARD
Mme Catherine FOURMY	M. Philippe DUCOS
M. Bernard CASES	M. Jacques SAINT-GIRONS
M. Jacques GUICHOUX	M. Stéphan GARCIA
Mme Christine MOEBS	Mme Chantal BALLOT
Mme Céline RIVET	Mme Séverine FAUCONNEAU

Membres à voix consultative :

Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Collectivité
Monsieur le Représentant du Ministre chargé de la concurrence

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Désigne les membres du conseil municipal cités ci-dessus comme membres constitutifs de la commission spéciale habilitée à siéger pour les séances relatives à la délégation de service public pour la gestion du cinéma "le ciné-jalles".

M.Cases informe le Conseil Municipal que cette délégation se réunira pour la première fois le 09 juillet 2010 à 17h30.

M.Mangon précise que son groupe n'a pas été consulté pour désigner le représentant de l'opposition au cours de cette délégation.

M.Cases explique que les membres désignés font partie de la commission 1.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PICOT - SIGNATURE DES MARCHÉS – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

Par délibération n° 10-051 en date du 30 mars 2010, vous avez décidé la création du nouveau budget annexe dénommé "Picot", pour assurer le financement d'une future zone d'activités de 20.244 m². Suite à une mise en concurrence ouverte, le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en janvier dernier par la S.E.M. Gironde Développement, mandataire retenu pour la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Collectivité, avec le Cabinet Bercat Ingénierie, 1 rue André Messager, 33400 Talence, pour un montant arrêté à la somme de 15.480,00 € HT.

En accord avec la Ville, la S.E.M. Gironde Développement et le Cabinet Bercat Ingénierie ont procédé à la mise en concurrence en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 449.460,00 € HT.

Après analyse des offres,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme suit :

En euros HT

Lot n°	Libellé du lot	Entreprise	Montant
1	Voirie-assainissement E.P.	FAYAT	248.000,00
2	Câblage basse tension-éclairage public	INEO	17.828,32
3	Espaces verts-clôtures-portails	J.L.B. ESPACES VERTS	26.883,30
T O T A L			292.711,62

ADOpte A L'UNANIMITE

M.le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va proposer à la demande d'une société privée un funérarium sur un espace de la zone de Picot. Il rappelle que la commune a plus de 30 000 habitants et n'a à ce jour pas de funérarium. Le site est intéressant et accessible.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION – DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2010, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n °10 – 046 votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2010.

Certaines associations n'avaient cependant pas transmis leur dossier de demande à cette date.

Dans ces conditions, il s'agit par la présente délibération d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à cette association dont l'action ou l'objet social a un intérêt certain pour notre commune.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de cette subvention à l'association ci-dessous :

Association Moulin de Pêche : 600 €

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Fixe comme suit le montant de la subvention à attribuer à cette association.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPLICATION DE LA T.L.P.E. SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe se substitue de plein droit à la TSA (Taxe sur l'Affichage) que la ville appliquait jusqu'alors aux seuls dispositifs publicitaires.

La TLPE concerne les trois dispositifs suivants:

- **les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité,
- **les enseignes**: toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- **les pré-enseignes**: toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. La circulaire fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement.

Cette substitution de la TLPE à la taxe existante s'est effectuée sur les tarifs définis par la loi sans que la commune n'ait besoin de délibérer; une délibération ne s'impose que pour appliquer des dispositifs dérogatoires.

La circulaire du 24 septembre 2008 a fixé les modalités de mise en œuvre de la TLPE, et prévoit notamment la nécessité d'une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1, **soit au 1er janvier 2011.**

Parallèlement, l'engagement de la Ville dans le cadre de son **Agenda 21** sur la protection de l'environnement et de l'espace public passe aussi par la recherche d'une plus grande maîtrise des nuisances visuelles urbaines. A cet effet, l'instauration de la TLPE s'accompagnera, d'ici 2014, de la révision du règlement de publicité. Ce document permettra de mieux définir les possibilités et contraintes d'implantation des différents dispositifs publicitaires, en tenant compte des objectifs environnementaux, d'urbanisme, de sécurité urbaine ou d'esthétique.

Par ailleurs, et au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces de proximité.

Le dispositif proposé se détaille tel que suit :

***Confirmation de la substitution de la TLPE à la taxe sur les affichages publicitaires (TSA) perçue auparavant,**

*** Application du principe du recouvrement « au fil de l'eau » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, c'est à dire au fur et à mesure de la réception des déclarations,**

*** Maintien de l'exonération de droit prévue à l'article L2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m².**

*** Application de l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages, et des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.**

En application de ce même article, la commune décide, pour l'année 2011, de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m².

*** Application du tarif de droit commun pour les enseignes comme prévu à l'article L2333- 9 du CGCT,**

***Application de la majoration du tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes comme prévu à l'article L2333-10 du CGCT,**

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de ces dispositions échelonnées sur une période transitoire de lissage entre 2009 et 2013, avec une progression linéaire, l'objectif de la loi étant de faire converger au 1er janvier 2014, l'ensemble du territoire national vers un seul et même dispositif tarifaire.

SUPPORTS	Superficie	2009	2010	2011	2012	2013
Enseignes	< = 7 m ²	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 12 m ²	15 € / m ²	15 € / m ²	7,50 € / m ²	15 € / m ²	15 € / m ²
	< = 50 m ²	18€ / m ²	21€ / m ²	24 € / m ²	27 € / m ²	30 € / m ²
	> 50 m ²	24 € / m ²	33 € / m ²	42 € / m ²	51 € / m ²	60 € / m ²
Affichages non commerciaux, spectacles,	< = 7 m ²	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 12 m ²	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 50 m ²	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	> 50 m ²	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires	Non numériques < = 50 m ²	15 € / m ²	15 € / m ²	16,67 € / m ²	18,33 € / m ²	20 € / m ²
	> 50 m ²	18 € / m ²	21 € / m ²	27,33 € / m ²	33,67 € / m ²	40 € / m ²
	numériques < = 50 m ²		27 € / m ²			60 € / m ²
	> 50 m ²	21€ / m ² 30€ / m ²	45€ / m ²	38 € / m ² 70 € / m ²	49 € / m ² 95 € / m ²	120 € / m ²

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide de confirmer le principe de la mise en œuvre de la TLPE sur le territoire communal et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

M.Mangon a quelques remarques à faire concernant cette délibération. Il rappelle que l'opposition alerte depuis plusieurs années le Conseil Municipal sur la prolifération de panneaux publicitaires sur la commune. Il précise également que Saint-Médard-en-Jalles est une des dernières communes à se pencher sur ce problème. Il demande la diminution significative des panneaux publicitaires. Il comprend que certaines personnes trouvent des revenus utiles dans l'installation de ces panneaux mais à un moment donné la collectivité publique doit savoir édicter des règles qui respectent la liberté de chacun.

M. Cases précise à l'opposition que la commune a effectivement attendu pour mettre en place cette taxe mais précise que Bordeaux qui a rapidement mis en place cette taxe a dû faire un moratoire de trois ans. Il confirme effectivement que d'ici 2014 l'idée est de monter en puissance dans la limitation des panneaux publicitaires supérieur à 50 m². M.Cases souhaite que l'opposition soutienne la majorité en cas de réclamations des commerçants.

M. Le Maire rappelle que la commune avait déjà instauré une taxe la TSE qui réglementait la mise en place de ces panneaux publicitaires. Il souligne que la majorité approuve l'instauration de cette taxe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR

RAPPORTEUR : MME LATCHERE FRANÇOISE

La création d'un Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes a été validée par délibération du Conseil Municipal, le 15 avril 2002. Cette décision avait permis à la ville de lancer les procédures nécessaires au projet de construction d'un établissement comprenant 80 lits d'hébergement permanent dont 20 lits en unité protégée pour malades d'Alzheimer, 7 lits d'hébergement temporaire dont 2 lits d'urgence, et 5 places d'accueil de jour.

Par délibération du 16 juin 2003, le Centre Communal d'Action Sociale autorisait son président à solliciter les autorisations de création auprès de la DDASS et du Conseil Général de la Gironde, le CCAS étant dans le cadre de ses compétences habilité à assurer la gestion de cet établissement.

L'arrêté de création de l'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR signé conjointement par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Général, le 11 août 2005, concrétise le projet.

Les travaux et l'aménagement achevés, une grande partie des équipements installés, la Résidence Simone de Beauvoir put accueillir ses premiers résidents le 5 mars 2007 et célébrer son inauguration officielle le 21 septembre 2007.

Le plan de financement définitif du bâtiment de l'EHPAD Simone de Beauvoir ayant été adopté par délibération du conseil municipal du 25 mars 2009, il convient maintenant de formaliser les relations entre la ville et le CCAS-EHPAD à travers une convention de location liant la ville, propriétaire du bâti au CCAS, locataire et gestionnaire de l'EHPAD.

A cet effet, il est présenté, en pièce jointe à la présente délibération, le projet de convention de location.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 752 chapitre 75 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de valider le projet de convention de location du bâtiment de l'EHPAD Simone de Beauvoir au profit du CCAS – EHPAD de la commune de Saint Médard en Jalles.

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer ladite convention de location.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT MÉDARD-EN-JALLES – DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES

L'association « Entente Athlétique » de Saint-Médard-en-Jalles a sollicité la commune pour obtenir un complément de subvention, d'un montant de 10 000 euros, afin de lui permettre de faire face aux charges et frais qu'elle doit supporter durant les quelques mois qui la séparent de la nouvelle saison.

En effet, cette association nouvellement créée ne dispose pas, pour le moment, d'une assise de trésorerie lui permettant de soutenir à la fois ses événements de fin de saison et l'ensemble de ses charges courantes. Cette subvention de soutien lui permettra ainsi d'effectuer la « jointure » des mois d'été avec l'année sportive, qui démarrera en septembre, et l'apport consécutif en cotisations de ses membres.

Par ailleurs, il est à noter que l'ancienne association « Saint-Médard-en-Jalles Haltérophilie » (SMJH) est en cours de dissolution et que très prochainement aura lieu une assemblée générale lui permettant de clôturer ses comptes et statuer sur ses excédents financiers résiduels. Ceux-ci, au terme de cette procédure, devraient revenir à la commune, principal partenaire de cette association. Dans ces

conditions, et en accord avec les membres du bureau exécutif de l'association « Entente Athlétique », il est prévu que la subvention faisant l'objet de la présente délibération sera un à-valoir et défalquée du reversement qui pourra être fait à la nouvelle association.

Dans ces conditions, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Entente Athlétique » de Saint-Médard-en-Jalles;

**IMPUTE LA SOMME CORRESPONDANTE À L'ARTICLE 6574 – FONCTION 40
DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE EN COURS.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Bouteyre fait part au Conseil municipal d'un courrier de M. Marchal faisant suite au Conseil Municipal précédent par rapport à la délibération “recours contentieux - programme de construction de 145 logements sociaux à corbiac - autorisation pour ester et désignation d'un avocat – décision-autorisation” .Il demande à M.le Maire de répondre à cet administré.

M.le Maire accepte de faire un courrier réponse à M.Marchal.

M.Trichard invite les membres du Conseil Municipal le vendredi 09 juillet à 18h au Club House à la remise du label “ Sports pour tous” à la commune accordé par “Aquitaine Sports pour tous”. Au cours de cette soirée les jeunes des associations sportives seront récompensés

Monsieur le Maire déclare la séance levée.